

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2017-287 du 11 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie LAMAISON**, Directrice des relations internationales, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la direction des relations internationales :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à la direction des relations internationales, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
- Dépenses : constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants supérieurs à 7.500 € ;
- Recettes : demandes de titres de recettes.

1.3 Les actes suivants relatifs à la politique des relations internationales et aux projets Erasmus + :

- Tous documents concernant les dossiers de candidatures Erasmus (conventions, contrats sauf financiers, contrats teaching staff).

1.4 : Les actes suivants relatifs aux affaires administratives :

- Attestations de logement ;
- Attestation de pré inscription pour demande de visa ;
- Tableaux d'attribution de bourses transmis à l'agence comptable pour mise en paiement sur les crédits de la Direction (bourses AMI, bourses Erasmus, bourses UCA) ;
- Bordereaux de notification de bourses de mobilité ;
- Convention d'accueil de chercheur étranger (formulaire préfectoral).

1.5 : Les actes d'ordre pédagogique suivants :

- Contrats d'étude des étudiants sous convention ;
- Attestations d'arrivée ;
- Attestations de fin de séjour ;
- Relevés de note.

Article 2 :

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions non liées aux dossiers Erasmus ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie LAMAISON, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1.2 sera exercée par **Madame Cécile BERNARD**, responsable du pôle « Gestion des mobilités internationales ».

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017-287 du 11 septembre 2017.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 janvier 2018.

Le délégué,



Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le 8/01/2018	Stéphanie LAMAISON	
Vu et pris connaissance, le 08.01.18	Madame Cécile BERNARD	

- Transmis au contrôle de légalité le 10 JAN. 2018

- Publié le 10 JAN. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.